

## **AVIS PUBLIC**

### **Rôle d'évaluation foncière Rôle triennal 2016-2017-2018**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné en conformité avec les exigences de la Loi sur la fiscalité municipale :

QUE le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Portneuf a été déposé au bureau municipal, 297, 1<sup>re</sup> Avenue, Portneuf, le 13<sup>e</sup> jour de septembre 2017. Ledit rôle peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QUE l'exercice financier 2018 est le troisième exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal.

QU'une demande de révision peut être logée :

- au troisième exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- toute autre personne qui a un intérêt à le faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si vous avez un intérêt à le faire;
- une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'année civile qui suit celle pendant laquelle est survenu l'événement justifiant la modification (article 131.2 de la Loi sur la fiscalité municipale).

QUE toute demande de révision doit obligatoirement, sous peine de rejet :

- être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulé : « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » (disponible au bureau municipal);
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 352 adopté par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf (MRC) le 16 avril 2014, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- être déposée à la Municipalité régionale de comté de Portneuf (MRC), 185, route 138, Cap-Santé, G0A 1L0, ou envoyée par courrier recommandé.

Donné à Portneuf, ce 22 septembre 2017.

*France Marcotte, greffière*